Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DAJ 9 Subvention (18.000 euros) au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Paris.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 23 mai 2017, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 18.000 euros, au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2017, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1re Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 18.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution de la Ville de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2017, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris en date du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, ligne VF09002, fonction V020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2017.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO